



*Règlement de la course*

## DETOX RELAIS



**Dimanche 05 janvier 2025**

**Organisé par le SCA ST ANDRE DE CUBZAC**

### **1° Manifestation**

Course pédestre sous forme de relais : - par équipe de 4 pour les coureurs.  
- par équipe de 3 pour les marcheurs nordiques

Chaque participant de l'équipe devra effectuer une boucle de 5 km au cœur du village de Saint-Gervais.

Départ de la course devant la salle omnisports.

Toutes les informations sur [www.clickoutdev.com/sca](http://www.clickoutdev.com/sca)

**Départ 9h30 pour la course et 9h35 pour la marche nordique**

### **2° Classements et récompenses**

L'épreuve est ouverte : - aux coureurs licenciés ou non, nés en 2009 ou avant.  
- aux marcheurs nordiques licenciés, nés en 2009 ou avant.

Le parcours ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

Trois classements dans les deux épreuves :

- Équipes féminines
- Équipes masculines
- Équipes mixtes

### **3° Inscription et tarifs**

**Le nombre d'inscrits est limité à 1000 participants.**

Inscription sur le site Protiming avant le 1<sup>er</sup> janvier

**Tarif : 10 € par coureur**

- **AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE.**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Cependant, en cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être précisée lors de la remise des dossards. Dès que possible et avant le retrait de son dossard, cette tierce personne devra fournir un certificat médical répondant aux obligations du présent règlement (voir la partie concernée).

#### 4° Certificats médicaux et autorisation parentale

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « **Pass' J'aime courir** » délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** sur laquelle **doit apparaître**, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'une attestation de Parcours de Prévention Santé(PPS) valable trois mois
- **lien pour PPS: <https://pps.athle.fr/>**

Aucun autre document ne peut être accepté

- Si vous êtes **mineur** : vous devez avoir en votre possession, en plus du **certificat médical ou d'une des licences** mentionnées ci-dessus, **une autorisation parentale de participation**.
- Si vous êtes **marcheur nordique**, vous devez présenter une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « **Pass' J'aime courir** » délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la **date de la manifestation**.

**ATTENTION : SI VOUS OUBLIEZ CES DOCUMENTS, VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ À PRENDRE LE DÉPART !!!**

#### 5° Retrait des dossards et chronométrage

La remise des dossards s'effectue : **le vendredi 3 janvier de 15h à 19h et le samedi 4 janvier de 10h à 12h et de 14h à 18h au magasin Décathlon de St André de Cubzac**

- Contre remise du PPS
- Contre présentation des licences autorisées.
- Contre remise de l'autorisation parentale, le cas échéant.

**Pas de retrait de dossard le jour de la course**

Le dossard numéroté doit être fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur un porte-dossard.

Un dispositif de chronométrage contenant une puce électronique sera remis à chaque équipe.

**Ce dispositif servant de témoin de relais devra se transmettre entre les relayeurs sans l'intervention d'une tierce personne. Il devra obligatoirement être porté uniformément par chaque équipe selon les indications des organisateurs.**

Ce dispositif est la propriété des organisateurs et n'est pas réutilisable pour une autre course. Il devra être restitué obligatoirement à la fin de la course ou en cas d'abandon.

## **6° Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avertir les organisateurs selon les modalités décrites précédemment.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **7° Ravitaillement**

Un ravitaillement sera fourni à tous les participants : alimentation et boissons.

## **8° Sécurité, assurance et assistance médicale**

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée sauf indication contraire des organisateurs.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (Art. L-321-4 du Code du Sport)

En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

## **9° Annulation de la manifestation et responsabilité**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et participants, l'organisation se réserve de droit d'annuler la manifestation sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant l'épreuve dû au non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité ainsi qu'en cas de pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du Code de la Route.

Toute autorité administrative se réserve le droit d'annuler la manifestation.

## **10° Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

[www.protiming.fr](http://www.protiming.fr), [www.athle.fr](http://www.athle.fr) .

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

## **11° Utilisation d'image et protection de la vie privée**

L'engagement au Detox Relais inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation.

*Tout concurrent qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire part par écrit aux organisateurs.*

## **12° Acceptation du règlement**

***Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.***

Coordonnées de l'organisateur :

STADE CUBZAGAIS ATHLETISME  
1235 route de Bouilh  
33240 ST ANDRE DE CUBZAC  
**06 27 36 45 19**

